

Règlement

Règlement (version française)

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

NEWORCH

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 88280858700027

Dont le siège social est situé au :

200 AVENUE DES TAMARIS

34130 SAINT AUNES

Organise du 25/10/2021 au 14/11/2021 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Quiz Disneyland"» (ci-après dénommé « le jeu-concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu-concours sera accessible à partir de notre page Facebook @Orchestrafrance.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure dans son pays, et résidant dans les pays suivants : France métropolitaine (comprenant la Corse), disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

Les emails temporaires types ci-dessous ne seront pas pris en compte pour la création d'un compte (à noter que cette liste n'est pas exhaustive) : @yopmail.com / @jetable.net / @jetable.com / @jetable.org / @spambox.us

Une seule participation par personne sera prise en compte dans le cadre du jeu-concours.

Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le jeu-concours est accessible dans ces pays : France.

Le seul fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis notre page Facebook (@Orchestrafrance),

La participation au jeu-concours s'effectue en respectant les modalités suivantes :

- Se connecter sur le lien partagé sur notre page Facebook
- Répondre correctement à un maximum de questions pour augmenter ses chances de gagner.
- Répondre au bot final et accepter nos conditions générales de participation pour participer au tirage au sort

[Le jeu-concours étant accessible sur la plateformes Facebook, www.facebook.com,](https://www.facebook.com/Orchestrafrance) en

aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu-concours.

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu-concours sont destinées à la société organisatrice.

Le jeu-concours étant accessible sur téléphone mobile (smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu-concours.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU OU DES GAGNANT(S)

Pour participer, les joueurs doivent renseigner leurs coordonnées et accepter le règlement au début du jeu.

Désignation des gagnants du lot de 4 billets pour les parcs Disneyland® Paris : **Les gagnants sont désignés par un instant gagnant dans un bot, à la fin du jeu.**

Désignation des gagnants du lot de 3 Séjours pour 4 personnes (2 jours et 1 nuit) à Disneyland® Paris : **Les gagnants, ayant répondu correctement au moins à 1 des 21 questions du jeu sans avoir déjà gagné de lot, sont désignés à travers un tirage au sort par des huissiers de justice le 15 novembre 2021.**

Les participations ne respectant pas les conditions et la mécanique du jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu-concours est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) au(x) participant(s) valide(s) déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste du (des) lot(s) :

Dotations Disneyland Paris

Afin de respecter les mesures de distanciation physique conformément aux recommandations des autorités sanitaires, un nombre limité d'entrées des Parcs Disney® sont actuellement disponibles chaque jour. Les gagnants devront enregistrer leur titre d'accès afin d'obtenir une réservation d'accès aux Parcs Disney pour la date de leur choix, via la plateforme : <https://www.disneylandparis.com/fr-fr/enregistrement-billets/>

Les lots à gagner sont les suivants :

1. 3 Séjours pour 4 personnes (2 jours et 1 nuit) à Disneyland® Paris

Chaque séjour comprend une nuitée au Disney's Newport Bay Club® en pension complète (comprenant 1 petit-déjeuner, 2 déjeuners et 1 diner par personne), sur la base de 4 personnes en chambre standard et incluant au moins un adulte ; ainsi que l'accès au 2 Parcs Disney® pendant la durée du séjour. Les coupons nuitées sont valables un an à compter de leur date d'émission (voir dates figurant sur le coupon). Le bénéficiaire pourra émettre 3 choix de dates de séjour, qu'il formulera par email à l'adresse indiquée par ORCHESTRA lors de la notification du gain et au plus tard 1 mois avant la date d'arrivée souhaitée. Les coupons repas sont valables chacun pour un repas pour une personne (adulte ou enfant), valables aux dates et dans les restaurants indiqués sur le coupon. Chaque billet Parcs est valable pour une visite de deux jours pour une personne, à utiliser dans un délai d'un an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet). Valeur totale d'un séjour 1 673,52€ TTC.

2. 21 lots de 4 billets pour les Parcs Disney (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios), valables chacun pour une visite d'une journée pour une personne, à utiliser dans un délai d'un an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet). Valeur unitaire de 476€ TTC par lot.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La ou les dotation(s) ne pourront en aucun cas être

échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Entraîneront l'annulation du gain : le retour à la société organisatrice Orchestra du mail d'information du gagnant ou du lot envoyé par courrier pour cause d'adresse et/ou d'email et/ou de changement d'adresse erronée, la renonciation à son lot par le gagnant pour quelque raison que ce soit, ou tout autre cas fortuit.

Sans préjudice de toute action judiciaire, Orchestra n'est pas tenue de faire parvenir le lot au gagnant s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu-concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot restera la propriété de Orchestra qui sera libre de la réattribuer ou non à toute personne de son choix. Le lot est strictement personnel et n'est ni transmissible, ni échangeable contre une valeur monétaire, ou un autre lot.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations communiquées dans le cadre du jeu-concours. Les participations comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU-CONCOURS ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu-concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

Toutes les informations que le candidat communique en participant au jeu-concours sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et resteront confidentielles. Les coordonnées collectées suite à la mise en contact avec les gagnants serviront à l'envoi des lots à ceux-ci. En participant au jeu-concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société Orchestra. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu-concours dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à l'adresse indiquée ci-dessous :

NewOrch, 200 Avenue des Tamaris, ZAC St Antoine, 34130 Saint Aunès

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu-concours, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu-concours clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du

fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu-concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu-concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu-concours, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu-concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu-concours.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu-concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu-concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu-concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu-concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux

informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu-concours et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu-concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu-concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu-concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 – PROTECTION ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement selon les dispositions précisées à l'adresse :

<https://fr.shop-orchestra.com/fr/donnees-personnelles.html>

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'attention du Responsable de la protection des données personnelles, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu-concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu-concours de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au jeu-concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 14 – DÉPOT LÉGAL ET CONSULTATION

Le présent règlement du jeu-concours est disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice et, à compter de la date de sa mise en place, ce jeu-concours fait l'objet du présent règlement.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook d'@Orchestrafrance à cette adresse :

<https://www.facebook.com/Orchestrafrance/>

Il peut être demandé et sera adressé gratuitement en France métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : *Neworch, 200 avenue des Tamaris, ZAC St Antoine, 34130 Saint Aunès*

Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Le règlement organisé par la société, a été déposé au sein du cabinet SELARL EVIDENCE, société titulaire d'un office d'huissier de justice. 48A Boulevard Chilpéric 77500 CHELLES